

tionales et leur gestion centralisée tout en rendant possible une répartition acceptable des bénéfices entre les participants. Comme l'entreprise multinationale a des établissements de production dans plusieurs pays, elle pourrait représenter la solution à moindre coût étant donné que son administration unifiée réduirait les frais d'administration du consortium. De plus, les pays participants seraient en mesure de déterminer l'ampleur de leur participation et, si l'on désire éviter que la répartition des bénéfices soit considérée comme inégale, il y aurait lieu d'entreprendre plusieurs projets plus ou moins en même temps les contrats étant accordés aux entreprises multinationales de différents pays. Si l'on veut augmenter encore les avantages que peuvent apporter les accords de coproduction, on pourrait créer une institution dont la tâche consisterait à rechercher des projets utiles et à les proposer aux pays qui bénéficieraient de leur réalisation. Les pays auraient encore là la possibilité de décider quels sont les projets qui leur apparaissent prioritaires et auxquels ils aimeraient voir leurs industries participer. Si on réussit à s'entendre sur les objectifs et sur le partage de la production, on constaterait probablement que les barrières aux échanges et aux mouvements de fonds disparaîtraient d'un commun accord; on obtiendrait ainsi les avantages d'un commerce plus libre après avoir déterminé ceux qui concernent l'équité.

Dans le même ordre d'idées, on a aussi proposé la création d'"International Community Development Corporations"¹, dont les objectifs ressemblent à ceux des accords de coproduction. On vise alors à fondre les intérêts et les capacités des gouvernements et des entreprises internationales de façon à utiliser l'efficacité des firmes dans la poursuite des objectifs des gouver-

1. John Vafai, The International Community Development Corporation: A proposed Model, Columbia Journal of Transnational Law, Fall 1971.